

2023-009

ARRETE Réglementant temporairement la circulation

Le Maire de la Commune d'Avrillé,
Vu le code de la route et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que pour des raisons de sécurité la circulation sera fermée le temps de la mise en sécurité suite à un accident occasionnant l'arrachage des fils téléphoniques et poteaux Télécom du n°2 allant jusqu'au n°12 rue des Forges ;

A R R E T E :

Article 1 : la circulation sera interdite dans la rue des Forges le temps de la mise en sécurité ;

Article 2 : Les prescriptions font l'objet d'une signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place des panneaux.

Article 4 : La secrétaire générale de la commune d'AVRILLÉ,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à AVRILLE, le 17 février 2023
Le Maire, Françoise FONTENAILLE

